

## **PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le treize Mars, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire, qui a ouvert la séance à 18h00.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
	Murielle VILLATTE	Jean-Claude BADAIRE
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
06 Mars 2025	06 Mars 2025	Michelle PRUNEAU

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 07 Janvier 2025 :**

Il est donné lecture du compte rendu du Conseil Municipal du 07 Janvier 2025 qui est adopté à l'unanimité sans observation et signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance Michelle PRUNEAU.

### **2025-13-03-01 : ABONNEMENT TENNIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il va réunir tous les présidents des associations de la commune pour faire le point sur les subventions allouées,

### **2025-13-03-02 : RENOUELEMENT CONVENTION PAIE CDG45**

Conformément à l'article 2 de la convention pour la réalisation de la paie de nos agents par le CDG 45, le renouvellement est prévu pour une nouvelle période de 3 ans par reconduction expresse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de renouveler pour 3 ans cette convention, à compter du 01 Janvier 2025.

### **2025-13-03-03 : AVIS SUR LE PROJET AGRIVOLTAÏQUE A COULLONS**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 122-1 V du code de l'environnement et de l'article R 423-9 du code de l'urbanisme, relatifs à l'obligation de consulter les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés au regard des incidences environnementales notables du projet sur leur territoire, l'avis du conseil municipal est sollicité pour le projet concernant :

La réalisation d'une centrale agrivoltaïque au sol composé de structures photovoltaïque de type tracker, sur pieux battus. Il se situe sur la commune de Coullons. L'emprise clôturée totale est de 9.51 hectares. En plus des structures supportant les modules, le projet comprend un poste de livraison et deux postes de transformation, quatre portails, une clôture agricole type grillage métallique rigide 2m de haut et deux citernes incendie souples de 60m<sup>3</sup>. Référencé PC 045 108 24 Z0015.

Il est précisé qu'en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis du Conseil municipal sera réputé favorable. Et s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité émet un :

- AVIS FAVORABLE à la demande de permis de construire sur la Commune de COULLONS, par la société SAS COULLONS-LA SASSERIE, pour la réalisation d'une centrale agrivoltaïque, référencé PC 045 108 24 Z0015

### **2025-13-03-04 : CONVENTION ADS 45**

Dans le cadre des chantiers d'insertion proposés par l'association ADS 45, les collectivités territoriales sont les premiers soutiens des parcours d'insertion des salariés. A ce titre, elles peuvent notamment proposer des chantiers et bénéficier d'une tarification spécifique, dont les modalités sont détaillées dans la convention.

La commune peut commander à l'Atelier-Chantier d'Insertion (ACI) un forfait pouvant aller jusqu'à 300h de main d'œuvre de services.

Le prix forfaitaire de l'offre est de 5 700 € pour 300 heures.

Le montant facturé de base est de 19.00 € l'heure par personne présente.

La convention n'est pas une commande ferme et en cela elle n'oblige en rien le donneur d'ordre à en passer. En revanche, si aucun chantier n'est réalisé au terme de la convention, un forfait de 10h, soit 190.00 sera appliqué au titre de la gestion administrative.

Les prestations réalisables dans le cadre de cette convention sont décrites dans un document annexe, elles portent essentiellement sur les travaux déclinés ci-dessous

#### **-Entretien des espaces naturels :**

- Abattage d'arbres
- Réouverture des milieux (randonnées, accès, places de pêche,...)
- Entretien de rivières et plans d'eau
- Ramassage des plantes invasives
- Nettoyage des sous-bois et chemins
- Entretien des cimetières
- Débroussaillage divers, taille de haies

#### **-Evènementiel (intervention du lundi au vendredi) :**

- Montage/démontage de barnums, de barrières de sécurité, de parquets de danse etc...
- Nettoyage et remise en état après un carnaval, une fête de village ou un marché...

#### **-Autres :**

- À la demande : intervention d'urgence suite à coups de vents, inondations, évènement exceptionnel, remplacement de personnel malade.

La convention débute le 1<sup>er</sup> Janvier 2025 et se termine le 31 Décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette convention.

### **2025-13-03-05 : MISE A JOUR DE L'ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DU SERVICE INSTRUCTEUR (DROIT DES SOLS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R.423-15,

VU la convention confiant l'instruction des actes d'urbanisme relatif à l'occupation du droit des sols à la Communauté de communes du Val de Sully, signée par les parties,

VU la délibération n°2020 - 192 du conseil communautaire en date du 17/11/2020,

**Considérant que** pour l'instruction des dossiers d'autorisations ou de déclaration prévus au titre II du livre IV du Code de l'urbanisme, le maire peut accorder délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes,

**Considérant que** cette délégation est nécessaire au bon fonctionnement du service instructeur de la Communauté de communes du Val de Sully,

#### **ARRETE**

**Article 1** – Les agents du service instructeur de la Communauté de communes du Val de Sully ci-dessous désignés reçoivent délégation de signature :

- M. Guillaume SOUESME, en sa qualité de responsable du service urbanisme
- M. Charles MERCIER, en sa qualité d'instructeur en droit des sols
- Mme Isabelle SAMIEZ, en sa qualité d'instructrice en droit des sols
- Mme Blandine PELLETIER, en sa qualité d'instructrice en droit des sols

**Article 2** – Cette délégation de signature s’applique exclusivement aux courriers autres que les décisions, à savoirs :

- Les courriers de notification des pièces manquantes en cas de dossier incomplet (articles R423-38 à R 423-41-1 du Code de l’urbanisme).
- Les courriers de notification de délais modifiés ou exceptionnellement prolongés (articles R 423-17 à R 423-37-3 et R 423-42 à R 423-48 du Code de l’urbanisme).
- Les courriers de consultation auprès des services ou collectivités dont la consultation est règlementairement exigée ou paraît nécessaire à l’instruction du projet (article R 423-50 à R 423-56-1 et R 423-59 à R 423-71 du Code de l’urbanisme).

**Article 3** – La délégation de signature porte sur l’instruction des certificats d’urbanisme, des autorisations et des déclarations préalables.

**Article 4** – La délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle est révocable à tout moment.

**Article 5** – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l’article 1. Une copie sera adressée au Président de la Communauté de communes du Val de Sully, et transmise au Préfet

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la délégation de l’instruction des demandes d’urbanisme et actes relatifs à l’occupation du sol à la communauté de Communes Du val de Sully à la date de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

#### **2025-13-03-06 : DEVIS MEYER BALAYAGE DES RUES**

La SGA MEYER propose un service de balayage des rues.

La prestation concernerait l’intervention de la balayeuse aspiratrice OTC 18 Tonnes – benne 8m3 avec un chauffeur.

#### **BALAYAGE :**

- Balayage mécanique avec utilisation de rampe H.P sur la voirie communale pour un linéaire de bordure de 7 848 ml.
- Aspersion des zones à balayer si nécessaire descente de l’opérateur et utilisation HP
- Aspiration des déchets
- Ouverture d’un B.S.D.N.D
- Evacuation des déchets sur leur site agréé à POILLY LEZ GIEN

Au prix forfaitaire de **548.00 € HT pour 4 heures MAX.**

Au-delà, le 1/4h supplémentaire sera facturé 34.54 € HT.

#### **TRAITEMENT DES DECHETS :**

- Traitement des souillures issues des travaux de curage sur filières règlementaires en regroupement.

Au prix forfaitaire de 133.20 € HT la tonne

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte ce devis.

#### **2025-13-03-07 : DEVIS CHALUMEAU PORTE LOGEMENT COMMUNAL**

La porte du logement communal est vétuste et prend l’humidité ce qui l’a fait gonfler et ne permet donc plus de la verrouiller comme il faut.

Monsieur CHALUMEAU est venu sur place établir un devis, qui s’élève à 1 740.00 € HT :

- Fourniture d’une porte PVC (sur mesure) 1 vantail avec soubassement + imposte fixe coloris blanc.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte ce devis pour un montant HT de 1 740.00 €.

#### **2025-13-03-08 : DEVIS ZENNER ACHAT DE COMPTEURS**

Suite aux travaux qui débutent dans la rue de Rochefort pour le remplacement des canalisations de CVM.

Il convient de remplacer par la même occasion les compteurs des habitants de la rue.

Un devis a été établi par la société ZENNER, il s’élève à 945 € HT pour l’achat de 21 compteurs.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte ce devis pour un montant de 945 € HT.

**2025-13-03-09 : DEVIS SEDI ARMOIRE FORTE POUR SECRETARIAT**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de prendre une armoire forte ignifugée pour pouvoir y mettre les registres d'état-civil.

La société SEDI qui gère la reliure de nos registres d'état civil a proposé un devis pour une armoire forte ROC'BASE BS 150 pour un montant de 2 448.00 € HT.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte ce devis.

**2025-13-03-10 : DEVIS VILLAIN TRAITEMENT LAGUNE**

Comme chaque année, l'entreprise VILLAIN a fait parvenir son devis pour l'entretien annuel de la lagune, afin de renouveler ses prestations en vue de diminuer les odeurs, et améliorer le fonctionnement de celle-ci.

Le montant du contrat pour l'année 2025 s'élève à 1 958.00 € HT soit 2 349.60 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents accepte le devis de l'entreprise VILLAIN pour un montant de 2 349.60 € TTC.

**2025-13-03-11 : SINISTRE CHEMIN DES FONTENELLES**

Suite aux fortes intempéries de l'année dernière, l'étang d'un administré a débordé et a emmené le chemin communal des Fontenelles.

Les deux assurances se sont mises en contact et un devis a été établi sur demande de la Mairie.

Le devis de la société GAUCHER s'élève à 10 345.00 € HT soit 12 414.00 € TTC.

Un chèque de 11 172.60 € de l'assurance adverse et un chèque de 1 241.40 € du propriétaire ont été reçus à la Mairie, ce qui couvre le devis de la société GAUCHER.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents accepte le devis de la société GAUCHER.

**2025-13-03-12 : DEMANDE DE SUBVENTION SAINT FLORENT LOISIRS**

L'association Saint Florent Loisirs sollicite une subvention pour l'animation qui aura lieu le Dimanche 22 Juin pour son traditionnel vide grenier.

Cette année, l'association souhaiterait offrir aux Saint Florentais, un spectacle de trompe de chasse.

Le devis de la société « Le Bien-Aller Briarais » s'élève à 600 €, avec la participation de 6 sonneurs

Saint Florent Loisirs sollicite la Mairie pour une subvention à hauteur de la moitié du cachet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, vote pour l'attribution d'une subvention de 300 €.

**2025-13-03-13 : DECISION POUR CHEMIN DE LA RATIERE**

Suite au rendez-vous avec Monsieur CAILLARD de la Direction des Infrastructures du Département (DID), pour les résultats du comptage routier au niveau de la rue de la Ratière, il faut trouver une solution pour bloquer cette rue.

Monsieur le Maire propose au conseil de mettre des panneaux « sens interdit »

Monsieur RALICHON qui était en charge du dossier, rappelle qu'une barrière pouvait être envisagée, en accord avec les riverains, le SICTOM et la Poste.

Monsieur le Maire demande à Monsieur RALICHON de voir pour un devis de barrière afin de faire l'essai provisoirement.

## **INFORMATIONS DIVERSES :**

**Question administrée pour mobil home :** Monsieur le Maire a reçu des mails d'un habitant de la commune, qui souhaiterait faire poser un second mobil-home sur son terrain. Monsieur le Maire s'étant renseigné auprès de l'urbanisme de la Communauté de communes du Val de sully, il n'est pas envisageable de répondre favorablement à cette demande, car ce terrain est non constructible.

**Avancement projet SUNTI :** Le projet de SUNTI avance plutôt bien, des fouilles archéologiques sont en cours.

**Sinistre bris de glace école :** Un enfant a brisé une vitre des toilettes de l'école, un dossier a été ouvert auprès des assurances de la commune et des parents de l'enfant. Un devis de CHALUMEAU d'un montant de 390.00 € HT a été établi pour la réparation.

**Sinistre lampadaire :** Une administrée a reculé dans un lampadaire de la commune, un constat a été établi, nous attendons le devis de l'entreprise ISI ELEC pour la réparation du poteau.

Monsieur RALICHON demande quand commenceront les travaux dans la rue des Affilards pour la pose des chicanes. Monsieur le Maire répond que pour l'instant nous sommes dans l'attente de l'accord de subvention pour pouvoir signer le devis de HODEAU et lancer les travaux. La conférence cantonale aura lieu Mardi 25 Mars.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Michelle PRUNEAU  
Secrétaire de séance

Jean-Claude BADAIRE  
Maire